

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Cabinet SYLVIUS

109, Quart La Crique
97220 La Trinité
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Fort-de-France

Fédération du Crédit Mutuel Antilles Guyane

**Rapport spécial des commissaires
aux comptes sur les conventions
réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2010
Fédération du Crédit Mutuel Antilles Guyane
Rue du Professeur Raymond Garcin – 97200 Fort-de-France

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Cabinet SYLVIUS

109, Quart La Crique
97220 La Trinité
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Fort-de-France

Fédération du Crédit Mutuel Antilles Guyane

Siège social : Rue du Professeur Raymond Garcin – 97200 Fort-de-France

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

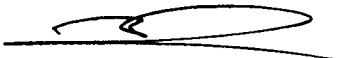
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 5 mai 2011

Fort-de-France, le 5 mai 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Cabinet Sylvius


Arnaud Bourdeille
Associé


Yva Sylvius
Associée